



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**Spécial n° 3 Mars 2008  
Délégation de signature**

**Publié le 11 mars 2008**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

## **SECRETARIAT GENERAL**



**PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DU COURRIER DE LA COORDINATION  
ET DE LA DOCUMENTATION  
SG/BCCD/PP

**Arrêté N° 2008-0206 du 11 mars 2008 confiant la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud à M. Patrick DUPRAT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud**

**Le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet, Préfet de la Corse du Sud ;
- Vu** le décret du président de la république du 8 juin 2006, nommant M. Patrick DUPRAT, attaché principal d'administration centrale en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud ;

**Considérant** l'indisponibilité de M. Christian LEYRIT, préfet de Corse, préfet de Corse du Sud le jeudi 13 mars 2008 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : M. Patrick DUPRAT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud est chargé de la suppléance du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, dans ses responsabilités départementales, le :

**Jeudi 13 mars 2008  
de 7 heures à 23 heures**

**ARTICLE 2** : Pour le jour et heures cités à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Patrick DUPRAT, directeur du cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.

**ARTICLE 2** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, du préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

**Le Préfet,**

**Signé,**

**Christian LEYRIT**